

Abymes, le 13 Septembre 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de Région Académique
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

A

Mesdames et Messieurs les Proviseurs de lycées et
lycées professionnels publics

Division de la Vie
Scolaire et de l'Action
Culturelle
(DIVISAC)

**Objet : Circulaire des Bourses Nationales de lycées
Année scolaire 2017-2018
Campagne complémentaire**

Dossier suivi par :

Réf : - Circulaire n°2017-061 du 3 avril 2017
- Code de l'Éducation : article R531-18 à D531-44

Marylène POUGEOL
Tél : 0590 47 83 82

P.J : - notice d'information CERFA 51593 # 05
- dossier CERFA n°11319*14
- fiche de liaison
- barème d'attribution des bourses pour 2017-2018
- mailing signalé-ARPE : accès aux formulaires de demande et accompagnement
des élèves et étudiants éligibles
- prime de reprise d'études / modalités de collecte des informations + fiche navette

Catherine SAINT-MARTIN
Tél : 0590 47 83 84

Mail
ce.divisac
@ac-guadeloupe.fr

Adresse Postale

J'ai l'honneur de vous faire connaître, comme chaque année, de l'ouverture d'une
campagne complémentaire de bourses de lycées, à compter de ce jour.
La date limite pour cette campagne complémentaire est fixée au 18 octobre 2017.

Parc d'Activités la
Provence
ZAC de Dothémare
BP 480
97139 LES ABYMES

1- Public concerné

a) Les élèves mentionnés dans la circulaire n°2017-061 du 3 avril 2017:

- les élèves scolarisés en lycée dans les dispositifs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS);
- les publics des dispositifs de la Mission Générale d'Insertion (MGI) ;
- les élèves du Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA) en LP ou CFA;
- les élèves de 3ème préparatoire aux formations professionnelles "PREPA PRO" en lycée,
- les lycéens doublants une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générale, technologique ou professionnelle, non boursiers l'année précédente ;
- les élèves scolarisés l'année précédente dans les collectivités d'outre-mer (autres que les départements d'outre-mer).

b) **Dispositif de retour en formation initiale pour les 16-25 ans**

Ce droit est ouvert aux jeunes de 16-25 ans révolus sortants du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue.

c) **Modification récente de la situation familiale**

Il s'agit de répondre aux modifications de situations familiales intervenues dans les semaines précédant la fin de la campagne annuelle qui s'est achevée en juin, et qui vont avoir un impact important et durable sur la situation financière du responsable de l'élève.

Ces situations sont strictement limitées à :

- décès de l'un des parents;
- divorce des parents ou séparation attestée;
- résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision du juge.

d) **Situations exceptionnelles**

- les nouveaux arrivants,
- les enfants récemment accueillis sur le territoire français.

En l'absence d'avis d'imposition, les familles pourront présenter soit :

- un justificatif des revenus perçus dans le pays d'origine au titre de l'année 2015
- ou une copie des 3 derniers bulletins de salaires de l'année 2015 (octobre/novembre/décembre)

En l'absence de tout justificatif de revenus sur 2015 ou 2016, ces situations seront examinées dans le cadre du fonds social.

2- Constitution du dossier :

Le dossier CERFA n°11319*14 comporte les recommandations importantes devant servir à la constitution du dossier de demande de bourse et plus particulièrement les pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande.

3- Information des familles – date de dépôt des dossiers de bourse :

Je vous demande de bien vouloir mettre en place tous les moyens nécessaires à l'information des familles concernant cette campagne de bourses, notamment à leur joindre la fiche explicative « infographie ».

Vous trouverez en pièce jointe, le modèle national d'imprimé de demande de bourse de lycée destiné à être reproduit par vos soins au format A3 ou A4 et mis à la disposition des familles.

L'imprimé de demande de bourse de lycée est également mis en ligne sur le site Internet : <http://www.ac-guadeloupe.fr/> rubrique : Vie de l'élève /affectations -bourses

La date limite pour la campagne complémentaire de bourse de lycée est fixée par le national au 18 octobre 2017.

Le retour des dossiers complets se fera au Rectorat, à la DIVISAC (porte 15) le **mardi 24 octobre 2017**, en indiquant la date de réception en première page. Vous trouverez en pièce jointe l'imprimé à compléter ainsi que le barème.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

NB : Il est nécessaire de saisir dans SIECLE, partie bourses de lycée, la date de réception du dossier qui vous permettra d'éditer :

- l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille,
- le bordereau pour la transmission des dossiers.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

4- Vérification des ressources :

Je vous rappelle que la déclaration de revenus à fournir est l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 qui comporte le revenu fiscal de référence (25).
Aucune autre déclaration ne sera recevable.

5- Vérification des dossiers :

Compte tenu des délais impartis, je vous demande de veiller avec la plus grande attention à ce que les dossiers vous soient remis complets.

A cet effet, je vous rappelle que dans le cadre du contrôle interne comptable, les dossiers doivent être :

- retournés renseignés à la DIVISAC pour le mardi 24 octobre 2017
- accompagnés de la fiche de liaison dûment complétée et agrafée en première page au dossier de bourse de l'élève
- dans le cas contraire il vous sera retourné.

La liste des élèves à payer pour le 1^{er} trimestre sera éditée le lundi 16 octobre 2017.

Les dossiers de bourses n'ayant pu être traités au premier trimestre seront reportés automatiquement au second trimestre.

6- Dispositif de l'Aide à la Recherche du Premier Emploi (ARPE) :

Il concerne à la fois les jeunes diplômés d'origine modeste issus de l'enseignement scolaire et supérieur et ceux qui ont préparé et obtenu leur diplôme par la voie de l'apprentissage.

L'ARPE sera versée sous conditions de ressources équivalentes à celles permettant de bénéficier des bourses, aux jeunes qui ont préparé et obtenu ces mêmes diplômes par la voie de l'apprentissage et qui entrent sur le marché du travail.

Modalités de l'ARPE

Les lycées et les CFA seront les relais immédiats des jeunes concernés. Pour tout renseignement, se reporter sur le site ministériel : www.education.gouv.fr/arpe
Il revient à l'agence de services et de paiement (ASP) d'assurer le traitement des demandes, de réclamer les pièces complémentaires. Le rectorat vérifiera le droit à bourse des anciens boursiers au titre de l'année 2016/2017 (voir en pièce jointe la note ministérielle en date du 25/08/2016).

7- Prime de Reprise d'Etudes (PRE) pour les jeunes de 16 à 18 ans

Toutes les modalités sont contenues dans le document ministériel joint avec la fiche navette.

Je vous remercie de veiller au strict respect de la procédure.



Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division de la Vie Scolaire
et de l'Action Citoyenne

MARCELLE ROCHMONT